

Droit au regroupement familial

1999/0258(CNS) - 13/07/2000

La commission a adopté le rapport (procédure de consultation) de Mme Eva KLAMT (PPE-DE, D) qui modifie la proposition de directive sur le regroupement familial. Tout en adhérant dans une large mesure à la proposition de directive, la commission a adopté plusieurs amendements destinés, en premier lieu, à garantir que les États membres qui le souhaitent puissent adopter une législation plus poussée et, en deuxième lieu, à clarifier et consolider différents passages du texte. Après le vote sur les amendements, Mme Klamt a pris la décision de se retirer en tant que rapporteur et il a été décidé que le rapport serait déposé sous le nom de M. Graham WATSON (ELDR, UK), président de la commission.